



Conditions générales des prestations de LA PASSION FÉLINE pour la garde à domicile

Conditions générales :

Les présentes conditions générales visent à définir les relations contractuelles entre LA PASSION FÉLINE et le propriétaire du chat.

1/ Le chat doit avoir reçu un traitement antiparasitaire de moins de 15 jours et être vermifugé depuis moins de 3 mois.

A défaut, au début de la mission de LA PASSION FÉLINE, il lui sera administré un vermifuge sous forme de comprimé et une pipette aux frais du propriétaire.

2/ Le chat devra être identifié (tatouage ou puce électronique).

3/ Le chat devra être vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre "Typhus, Coryza, Leucose".

4/ Le carnet de santé à jour du chat devra être disponible sur le lieu de la garde.

5/ En cas de traitement médical, le propriétaire du chat doit fournir les médicaments et l'ordonnance du vétérinaire en quantité supérieure à la durée de la garde (cela en cas de prolongation imprévue).

6/ LA PASSION FÉLINE se réserve le droit de refuser la garde d'un chat trop agressif, sous traitement médical lourd ou porteur connu de maladies telles que la péritonite infectieuse féline, la leucose, le coryza, ...

7/ En cas d'intervention d'un vétérinaire ou en cas de nécessité de soins, nous vous contacterons dans les plus brefs délais afin de vous en faire part et prendre ensemble toutes les mesures nécessaires. Les dépenses découlant de ces interventions seront à votre charge. LA PASSION FÉLINE ne pourra pas être tenu responsable d'avoir fait intervenir un vétérinaire, étant donné que cette intervention résulte d'une observation sérieuse et réfléchie prise en concertation avec notre vétérinaire référent et ce, sans abus, dans un souci d'intégrité de la santé du chat gardé.

En cas de traitement médicamenteux (comprimés, gouttes, pommades) tous les jours, le propriétaire doit fournir à l'établissement LA PASSION FÉLINE une ordonnance de moins de 2 mois ainsi que les médicaments en nombre suffisant pour toute la durée du séjour. Si le chat se laisse manipuler, le propriétaire accepte que LA PASSION FÉLINE administre le traitement au chat conformément à l'ordonnance (en cas de quantité insuffisante, les traitements seront achetés et facturés au client lors du départ). En aucun cas LA PASSION FÉLINE ne pourra être tenue responsable des suites imputables au traitement (effets indésirables, maladie, décès...) et/ou dues à la maladie. En signant ce document le propriétaire autorise la gérante de l'établissement LA PASSION FÉLINE à administrer un traitement et

reconnaît les risques liés à la maladie de son animal ainsi qu'à la prise d'un traitement médicamenteux.

8/ LA PASSION FÉLINE décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès de l'animal au cours de la garde sans lien et preuve directe et concluante de sa responsabilité ou négligence, mais s'engage à prévenir le propriétaire ou son correspondant au plus vite. **LA PASSION FÉLINE met tout en œuvre pour assurer l'entière sécurité des êtres vivants dont elle a la garde et peut garantir de son sérieux, professionnalisme et de ses connaissances.** Le propriétaire peut demander une autopsie de son chat lors du décès pour en connaître les causes, les frais seront à la charge du propriétaire.

9/ LA PASSION FÉLINE ne peut être tenue responsable de la santé du chat, cependant dans le cas où votre chat aurait des problèmes graves de santé au cours de sa garde, vous donnez votre accord pour que votre animal soit examiné par le vétérinaire partenaire de LA PASSION FÉLINE. Tous les frais de consultations, soins et déplacements seront à la charge du propriétaire sur présentation des justificatifs.

10/ Sachez que certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois, voire des années dans l'organisme de votre chat sans se manifester et qu'un événement stressant (comme votre absence) peut déclencher l'apparition des symptômes. C'est le cas, entre autre, de **la péritonite infectieuse féline (PIF), du FIV (sida du chat), de la teigne, de certaines formes chroniques de coryza, d'insuffisance rénale et d'hépatite.** LA PASSION FÉLINE ne pourra pas être tenue pour responsable de l'apparition de ces maladies.

11/ Le propriétaire du chat s'engage à respecter les dates de garde annoncées. Si la garde devait être prolongée, LA PASSION FÉLINE doit en être avertie au moins 48h à l'avance. Pour toute absence prolongée de plus de 7 jours après la date de fin de garde prévue au contrat, si le propriétaire n'a pas donné de nouvelles et n'a pu être contacté, le chat sera considéré comme abandonné. LA PASSION FÉLINE peut en disposer librement (placement en refuge...) sans aucun recours possible. Cependant le solde de la garde restera dû. Une plainte sera systématiquement déposée auprès du commissariat à l'encontre du client, pour abandon d'animal et ce sur la base de l'article 511-1 du Code rural.

12/ Le double de clés sera remis en main propre lors de la pré-visite. Dans le cas contraire, un déplacement supplémentaire sera facturé si la remise des clés à lieu plus tard.

13/ Les réservations sont vivement recommandées, surtout en période de vacances scolaires. Des arrhes de 50% (encaissés immédiatement, non remboursables sauf en cas de décès du

chat sur attestation vétérinaire) vous seront demandés pour assurer votre réservation et le solde en début de séjour. En cas de retour anticipé, le montant de la garde initialement prévu est dû.

14/ Pour le bon déroulement de la mission, il vous est demandé de prévoir la nourriture et la litière en quantité suffisante pour toute la durée de la garde. Dans le cas où celles-ci viendraient à manquer, cela sera facturé à la fin de la prestation.

15/ Le chat ou les chats devront obligatoirement être présent(s) au sein de votre domicile au moment de votre départ. Pour des raisons de sécurité, l'accès en extérieur ne sera pas possible pendant toute la durée de la garde (dans le cas contraire le propriétaire donne l'autorisation de laisser le/les chats, libres d'aller et venir en son absence). LA PASSION FÉLINE ne peut être tenue responsable de tous dommages causés par

l'animal dans l'habitation ou son lieu de vie pendant la période de garde, ni même à un tiers et à ses biens.

LA PASSION FÉLINE ne peut être tenue responsable en cas de fugue d'un animal ayant accès à l'extérieur ou ayant dégradé les clôtures du domicile de son propriétaire et s'engage à respecter scrupuleusement le détail des prestations et à veiller au bien-être de l'animal.

16/ La facturation se fera au nombre de visites définies en début de mission, sous réserve des visites exceptionnelles en cas de maladie ou incident.

Le propriétaire du ou des chats confiés à LA PASSION FÉLINE reconnaît avoir pris connaissance dans son intégralité des conditions générales des prestations et en accepte tous les termes sans restriction.

Le propriétaire accepte de voir apparaître une photo de son animal sur le site internet, le profil Facebook et Instagram de LA PASSION FÉLINE (si non, rayer cette mention).

Toute personne faisant appel au service de garde à domicile de mon entreprise pour son animal est supposé en accepter les règles.

Fait à Marseille, le

Signature et cachet de LA PASSION FÉLINE, faire précéder la mention « lu et approuvé »	Nom et signature du propriétaire du/des chat(s), faire précéder la mention « lu et approuvé »
--	---